Programme du patrimoine architectural

LISTE DE VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Veuillez lire les énoncés ci-dessous avant de présenter votre demande de financement au titre du Programme du patrimoine architectural. Si vous n'êtes pas en mesure de cocher chacun des éléments de la liste, votre demande pourrait être incomplète. **Les demandes incomplètes seront renvoyées au demandeur.**

Notre organisation …

☐	est une organisation à but non lucratif dûment constituée ou un groupe ou comité chargé d'administrer un lieu patrimonial au nom d'un gouvernement local;
☐	a son siège social ou son bureau principal au Nouveau-Brunswick;
☐	est propriétaire des biens faisant l'objet de la demande ou détient un bail de location à long terme qui les vise;
☐	a remis tous les rapports finaux dans le cadre du *Programme du patrimoine architectural* ou du P*rogramme d'amélioration des lieux culturels communautaires*, le cas échéant.

Notre projet …

☐	permettra de conserver (c.-à-d. réhabiliter, préserver ou restaurer) une structure, un site ou un paysage du patrimoine architectural;
☐	ne fait pas l'objet d'un financement d'autres programmes du gouvernement provincial (si c'est le cas, veuillez envoyer un courriel à archeologie-patrimoine@gnb.ca).

Avant de soumettre notre demande, nous avons …

☐	lu intégralement les lignes directrices du programme, ainsi que le formulaire de demande et les documents concernant le rapport final;
☐	pris connaissance des dates limites de dépôt des demandes (**1er avril et 7 septembre**);
☐	pris connaissance du fait que les demandes reçues après une date limite ne seront pas prises en compte avant la prochaine date limite du programme;
☐	inclus tous les renseignements et tous les documents nécessaires, comme indiqué dans les lignes directrices du programme et dans le formulaire de demande;
☐	communiqué avec la Direction de l'archéologie et du patrimoine pour discuter de toute question en suspens;
☐	rempli toutes les sections de la version la plus récente du formulaire de demande disponible en ligne.
☐	veillé à ce que la demande de fonds ne dépasse pas les montants maximaux spécifiés dans les lignes directrices du programme (75 % jusqu'à concurrence de 5 000 $ par projet du volet A *OU* 50 % jusqu'à concurrence de 50 000 $ par projet du le volet B.
☐	pris connaissance du fait que tout projet commencé avant la présentation d'une demande ou la réception d'une lettre d'approbation formelle par le ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture ne sera pas financé;
☐	pris connaissance du fait que les projets doivent être terminés avant le **31 janvier** et que le financement ne sera versé que lorsque l'organisation aura soumis un rapport final au ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (date limite du **14 mars**);
☐	veillé à ce que le budget proposé soit équilibré;
☐	veillé à ce que le formulaire de demande soit signé par une personne autorisée à signer au nom de l'organisation;
☐	pris connaissance du fait que seules les candidatures envoyées à archeologie-patrimoine@gnb.ca ou à l'adresse ci-dessous seront examinées : Direction de l'archéologie et du patrimoine Attn : Programme du patrimoine architectural Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture C. P. 6000 Fredericton (N.-B.) E3B 5H1